



AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- 1.** La société **LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN**, société par actions simplifiée au capital de 11 200.000 euros, dont le siège social est situé ZIC n°2 97420 Le Port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 323 078 006, représentée par Gilles GUILLIER, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée « **GTOI** » ou « **le Mandataire** »
- 2.** La société **SAFEGE**, Société par actions simplifiée, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 542 021 829, dont le siège social est situé 15-27 du Port Parc de l'Ile, 92022 Nanterre Cedex, prise en la personne de ses représentants légaux
- 3.** Monsieur **Laurent PERRIN**, architecte immatriculé au RCS de Saint Denis sous le numéro 398 565 838, dont le siège est sis 15 RUE DU CIMETIERE, 97460 SAINT-PAUL, tant en son nom propre qu'en tant que gérant de la SARL Laurent Perrin Architecture, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 950 724 542
- 4.** La société **FEDT DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 302 714 456, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux
- 5.** La société **COTEL DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 413 830 647, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux
- 6.** La société **SEANERGY OCEAN INDIEN**, SAS immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 510 507 148, dont le siège est sis Rue Amiral Bosse Hangar D3 - Enceinte Portuaire, 97420 Le Port, prise en la personne de ses représentants légaux ;
- 7.** La société **INEXENCE REALISATION OI**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 502 868 359, dont le siège est sis 52 Route de Savanna, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;
- 8.** La société **ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVE)**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 403 273 725, dont le siège est sis 70 Chemin Piton Defaud Grand Pourpier, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;

Ensemble ci-après désigné par « **le Groupement** »

ET

La **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**, collectivité territoriale dont le siège est sis Place du 2 décembre – BP 505 – 97440 SAINT-ANDRE, représentée par son maire en exercice

représentée par M. Joé BEDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « **Maitre d'Ouvrage** »,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il est préalablement rappelé :

En date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal du Maître d’Ouvrage a approuvé la signature d’un protocole transactionnel avec le Groupement ayant pour objet de mettre un terme au différend relatif au dysfonctionnement du bassin de baignade.

En date du 30 août 2024, le Groupement et le Maître d’Ouvrage ont conclu ledit protocole transactionnel (le « Protocole transactionnel ») avec pour objet (i) d’entériner les modalités techniques desdites reprises et du planning ; (ii) de fixer le montant des pénalités de retard ; (iii) d’acter la réception partielle des parties d’ouvrages du Marché non concernées par les désordres.

Il avait été convenu dans ledit protocole, à l’article 5, que le Groupement s’engageait à livrer l’ouvrage conforme au marché, au plus tard le 30 décembre 2024, selon le calendrier d’exécution.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, le Groupement a formulé une demande de prorogation du délai prévu dans le Protocole transactionnel pour la réception et la mise en service du bassin de baignade après étude, conduisant à un rallongement du délai de livraison.

En date du, le Conseil Municipal du Maître d’Ouvrage a fait droit à la demande de prolongation du délai et à la signature de l’avenant au Protocole transactionnel en découlant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de l’Avenant

Le présent Avenant a pour objet de modifier la date de livraison ainsi que le calendrier d’exécution convenu dans le Protocole Transactionnel.

ARTICLE 2 – Modification de l’article 5 du Protocole transactionnel

Compte tenu de ce qui précède, les Parties conviennent de modifier comme suit l’article 5 du Protocole transactionnel :

« Le Groupement et, par voie de conséquence, son Mandataire, s’engagent à :
- démarrer les travaux à compter de la date de signature du présent protocole ;
- livrer l’ouvrage selon le calendrier d’exécution joint en annexe A, **au plus tard le 30 avril 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date,** sauf cas exceptionnel de survenance d’un évènement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés.

Ainsi l’annexe 2 du Protocole Transactionnel est remplacée par la nouvelle annexe A du présent Avenant.

ARTICLE 3 – Incidence financière

Le présent Avenant est sans incidence financière.

L'intégralité du coût de la solution de remplacement sera supportée par le Groupement de telle sorte qu'il n'y a pas d'impact sur le montant du marché.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 – Dispositions générales

Toutes les clauses et conditions du Protocole transactionnel initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en **deux (02) exemplaires originaux**.

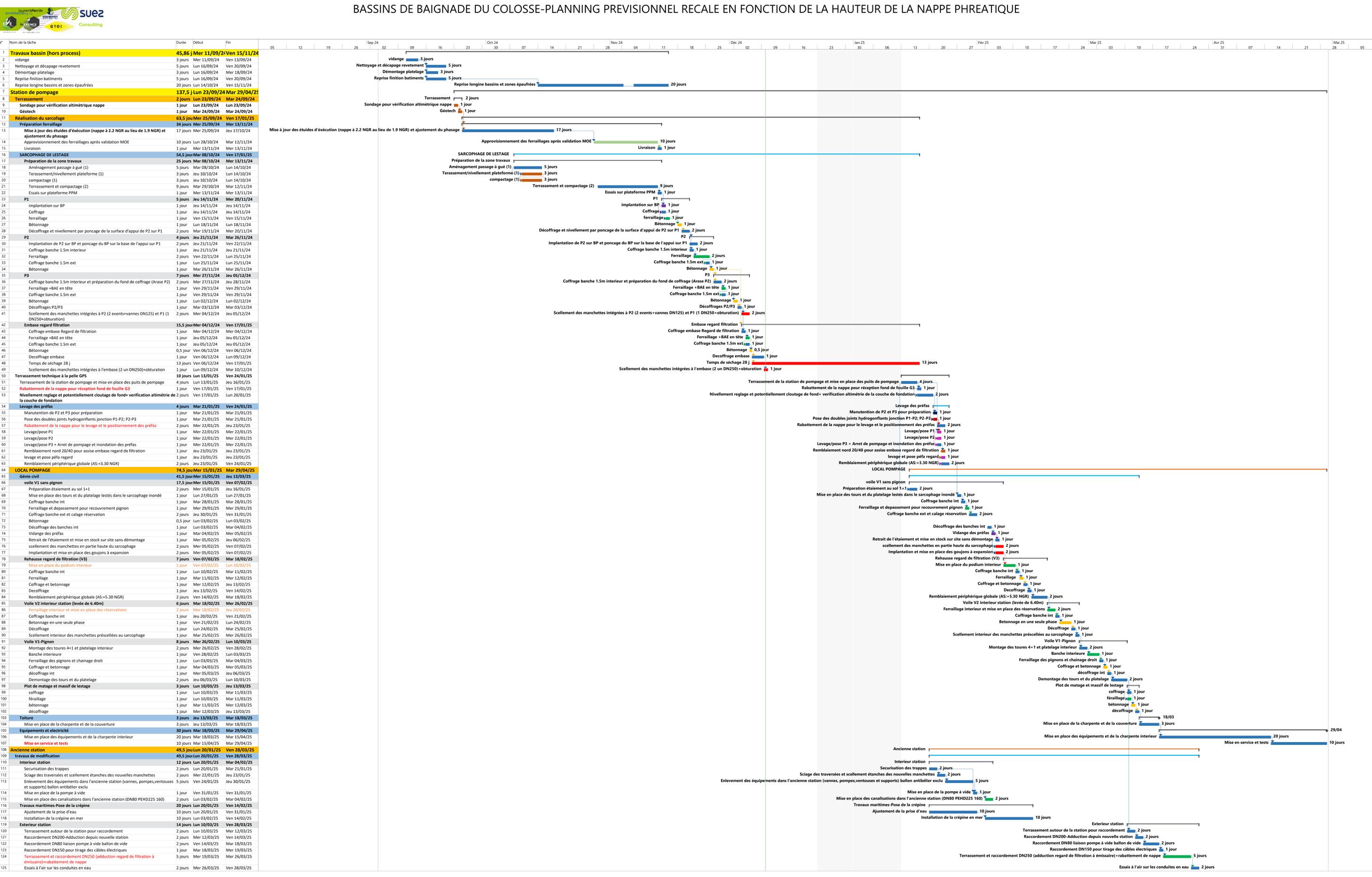
PARTIES	SIGNATURE
Pour GTOI,	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »
Pour co-traitants	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »
Pour la Commune de Saint-André	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »

--	--

BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉES

Annexe A : Calendrier d'exécution

BASSINS DE BAINADE DU COLOSSE-PLANNING PREVISIONNEL RECALE EN FONCTION DE LA HAUTEUR DE LA NAPPE PHREATIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

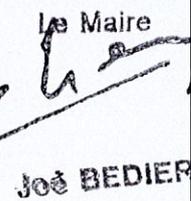


COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_014	BASSIN DE BAINNADE DU COLOSSE - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI GTOI
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 12.12.2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>33</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>7</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>38</td></tr></table> <p> Le Maire  Joé BEDIER</p>	Présent :	33	Représentés :	5	Absents :	7	Total des votes :	38	<p>L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	33								
Représentés :	5								
Absents :	7								
Total des votes :	38								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_014 - BASSIN DE BAINNADE DU COLOSSE - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI GTOI

- Vu les articles 2044 du code civil ;
- Vu le protocole transactionnel du 30/08/2024 ;

CONTEXTE

La Commune a notifié le 6 juin 2018 au groupement d'entreprises constitué de la société les GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) mandataire, la société SAFEGE, Laurent PERRIN, architecte, la société FEDT DARWIN CONCEPT, la société COTEL DARWIN CONCEPT, la société SEANERGY OCEAN INDIEN, la société INEXENCE REALISATION OI, et la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVE), un marché de Conception-Réalisation pour la création d'un bassin de baignade, des équipements et des aménagements associés sur le parc du Colosse. Le montant de ce marché était de **6 112 151.90€** (tranche ferme + tranche optionnelle + avenant n°1).

La fin du délai contractuel (après avenant) était fixée au 30 avril 2021. La date d'achèvement des travaux a été fixée au 01/10/2021 avec une réception sous réserve, comme suit :

« - sous réserve de l'exécution concluante des épreuves énumérées aux annexes 1 & 2
- sous réserve de l'exécution des travaux et prestations, énumérés aux annexes 1 & 2 ci-jointes avant le 01/04/2022 »

Après la mise en service du bassin, il a été constaté que le débit de renouvellement de l'eau était bien en deçà des prescriptions contractuelles et ne permettait pas une utilisation normale du bassin.

Malgré des travaux réalisés en mer par le groupement pour tenter de remédier aux problèmes rencontrés, le débit contractuel de renouvellement de l'eau n'a pu être atteint.

L'ouvrage étant impropre à sa destination, la Commune a donc appliqué une pénalité de retard au groupement d'un montant de 1 203 652,65 €, par décision notifiée le 6 avril 2023.

De son côté, l'entreprise GTOI a saisi le Tribunal judiciaire aux fins de désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les responsabilités des intervenants sur l'ouvrage.

En parallèle de ces actions pré-contentieuses et contentieuses, les discussions avec l'entreprise GTOI ont permis d'aboutir à un protocole transactionnel, dans lequel :

- le groupement s'engage à reprendre les études et à exécuter les travaux nécessaires notamment pour changer et reconfigurer les différentes pompes afin d'atteindre le débit de renouvellement des eaux à hauteur de 170 m³ par heure
- le groupement s'engage sur une date de fin des travaux au 30 décembre 2024
- la Commune consent d'abaisser la pénalité de retard à un montant de 132 500 €

Il est également convenu que dans l'hypothèse où un débit à 170 m³ par heure n'était pas atteint après la réalisation des travaux, la pénalité initiale redeviendrait exigible de plein droit, sans préjudice des pénalités de retard susceptibles d'être appliquées.

Le protocole ainsi convenu, a été approuvé par le Conseil municipal, par délibération du 09/07/24.

Cependant pour des raisons administratives, notamment le respect de la procédure du porter à connaissance, le protocole n'a pu être signé, qu'au 30 août 2024, ce qui a entraîné un décalage dans le temps, de la reprise des travaux.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, le Groupement a formulé une demande de prorogation du délai prévu dans le Protocole transactionnel pour la réception et la mise en service du bassin de baignade, après étude, conduisant à un rallongement du délai de livraison fixé donc **au plus tard au 30 avril 2025, sans aucune possibilité de demande délai supplémentaire après cette date**, sauf cas exceptionnel de survenance d'un évènement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés.

Cet avenant est sans incidence financière.

Toutes les autres clauses du protocole transactionnel demeurent inchangées et donc applicables en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article unique :

- D'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

